

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place Gabriel Péri et rue de la coopérative**

N° 90

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT une manifestation « Fête du Village » organisé par le Comité des Fêtes sur la voie communale « Place Gabriel Péri » qui se déroulera du vendredi 20 juillet 2018 à partir de 12H jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 23H.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation « Fête du Village » organisé par le Comité des Fêtes sur la voie communale « Place Gabriel Péri », la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 20 juillet 2018 à 12H jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 23H.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 12 juillet 2018.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT
SUSPENSION D'UN SENS INTERDIT**

Sens interdit Rue du Château

N° 89

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT une manifestation « Fête du Village » organisé par le Comité des Fêtes sur la voie communale lieu-dit : « Place Gabriel Péri » qui se déroulera du vendredi 20 juillet au lundi 23 juillet 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation « Fête du village » sur la voie communale organisé par le Comité des Fêtes lieu-dit : « Place Gabriel Péri ».

La circulation se fera à double sens « Rue du Château » et la réglementation du sens interdit sera momentanément suspendue du 20 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 12 juillet 2018.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION